

inspection académique
Tarn



académie
Toulouse
éducation
nationale
jeunesse
via associative



Direction Départementale de l'Éducation Nationale
Toulouse

**Les différents dispositifs et/ou actions
mis(es) en place dans le premier degré
pour la réussite des élèves.**

INTRODUCTION

Ce guide a pour objectif de présenter les différents dispositifs d'aide ou mesures d'accompagnement en vigueur dans le Tarn pour des élèves scolarisés dans le 1er degré.

Vous pourrez vous référer à ces tableaux autant que de besoin pour le suivi dans votre école des élèves en difficulté, élèves présentant des signes de fragilité... ou désireux d'accéder à des offres éducatives (sportives, culturelles, aide aux devoirs...) émanant de l'Education Nationale ou de nos partenaires (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, CAF...).

La diffusion élargie de ce document permettra aux équipes enseignantes et aux parents d'élèves de mieux identifier les outils de réussite éducative à mobiliser sur tout le département du Tarn en fonction des besoins recensés.

Ce document n'inclut pas les actions organisées par les collectivités territoriales, en dehors du temps scolaire. Toutes informations utiles pourront vous être communiquées par les mairies concernées. De même, les enseignements adaptés mis en place dans les classes ou sections spécifiques ne sont pas mentionnés.

Un objectif s'impose à notre système éducatif :

**GARANTIR A TOUS LES ELEVES LA MAITRISE DU SOCLE COMMUN DE
CONNAISSANCES ET DE COMPETENCES A LA FIN DE LA SCOLARITE
OBLIGATOIRE.**

(rappel du Haut Conseil de l'Education dans son bilan 2010)

**LES OUTILS PRESENTES DANS CE FASCICULE ONT VOCATION A AIDER
L'ELEVE, EN FONCTION DES BESOINS REPERES, A ATTEINDRE CES OBJECTIFS
ET A FAVORISER SON EPANOUISSEMENT.**

SOMMAIRE

Introduction

Les différents dispositifs ou actions mis(es) en place dans le 1^{er} degré :

- * Aide personnalisée (APE) p.1
- * Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) p.1
- * Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) p.2
- * Stage de remise à niveau (SRN) p.3

- * Accompagnement éducatif p.3
- * Programme de réussite éducative (PRE) p.3
- * Contrat d'accompagnement à la scolarité (CLAS) p.4
- * Contrat éducatif local (CEL) p.4
- * Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) p.5

- * Projet d'accueil individualisé (PAI) p.5
- * Assistance Pédagogique à domicile (APAD) p.6
- * Projet personnalisé de scolarisation (PPS) p.7 & 8

- * Procédure de signalement p.9

GLOSSAIRE

Les différentes actions en faveur des élèves – 1^{er} degré

Dispositif	Public visé	Objectifs	Instance(s) compétente(s)	Modalités de mise en place
Aide personnalisée de 2h/semaine (APE). (Circulaire N° 2008-082 du 05/06/2008).	Elèves présentant des difficultés ponctuelles d'apprentissage dans le cadre scolaire.	Renforcer les apprentissages, réduire ou résoudre les difficultés d'apprentissage au fur et à mesure qu'elles se manifestent.	Conseil de cycle ou Conseil des maîtres.	Dispositif d'accompagnement, proposé aux parents et enfants, mis en œuvre au sein de l'école, par les enseignants, en complément de l'enseignement obligatoire. Aide assurée en petits groupes, selon une organisation choisie par l'école.
Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE) Circulaire n° 2006-138 du 25 août 2006 (et rectificatif) BO n°31 du 31/08/2006 et rectificatif dans BO n°32 du 07/09/2006	Elèves rencontrant des difficultés importantes ou moyennes risquant de compromettre à moyen et plus long terme les apprentissages, essentiellement dans les domaines de la maîtrise de la langue orale et écrite et en mathématique (numération, logique, géométrie, espace-temps).	Maîtriser les compétences indispensables à la fin du cycle dans lequel l'élève se trouve. Le PPRE est un programme adapté aux besoins de chaque élève, qui s'appuie sur les compétences existantes et vient en renforcement de la différenciation pédagogique mise en œuvre quotidiennement en classe.	Le PPRE est rédigé par l'enseignant en charge de l'élève, en concertation avec l'équipe pédagogique. Il est porté par le directeur de l'école, garant de la cohérence des aides et des relations avec les familles.	A partir des besoins identifiés de l'élève, un PPRE peut être mis en place à tout moment de la scolarité obligatoire si les circonstances l'exigent. NB : Lorsqu'un maintien dans un cycle ou un redoublement est décidé... un PPRE est obligatoirement mis en place (D.2005-1014 du 24/08/2005). Le PPRE est un programme adapté aux besoins de chaque élève, temporaire (durée liée aux difficultés de l'élève ainsi qu'à ses progrès) et modulable (son contenu et son intensité peuvent évoluer).

Dispositif	Public Visé	Objectifs	Instance(s) compétente(s)	Modalités de mise en place
<p>Réseaux d'Aides Spécialisées aux élèves en Difficulté (RASED) Circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009</p>	<p>Elèves rencontrant des difficultés graves et persistantes.</p>	<p>Les aides spécialisées peuvent intervenir au cours de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés persistantes. Elles contribuent à leur prévention.</p>	<p>Les rased comprennent un enseignant spécialisé chargé des aides à dominante pédagogique, le « maître E » (difficultés d'apprentissage), un enseignant spécialisé chargé des aides à dominante rééducative, le « maître G » (difficultés d'adaptation à l'école), et un psychologue scolaire. Ce dernier réalise, en concertation avec les parents, les investigations psychologiques comprenant éventuellement les examens cliniques et psychométriques nécessaires à l'analyse des difficultés de l'enfant et au choix des formes d'aides adaptées.</p>	<p>Le RASED est un dispositif ressource pour l'aide scolaire. Il constitue un dispositif complémentaire pour accroître les possibilités des équipes pédagogiques de mettre en œuvre dans la classe une différenciation des réponses adaptées aux besoins des élèves. Les membres du RASED accompagnent les équipes enseignantes, leur apportent une expertise notamment pour la prévention, le repérage de la difficulté et pour l'élaboration des aides aux élèves.</p>

Dispositif	Public Visé	Objectifs	Instance(s) compétence(s)	Modalités de mise en place
Stages de remise à niveau (SRN). (Note ministérielle du 01/02/2008).	Elèves présentant des difficultés d'apprentissage dans le cadre scolaire.	Renforcer le niveau des élèves de CM1 et CM2 dans deux matières fondamentales : le français et les mathématiques.	Directeur d'école Enseignant du premier degré.	Stage gratuit animé par des enseignants, mis en place à l'école, par ex. sur 5 jours, à raison de 3h d'enseignement quotidien. Stage ayant lieu durant les vacances scolaires (printemps, début et fin des vacances d'été, selon le nombre d'enseignants et d'élèves volontaires).
Accompagnement Educatif (Circulaire ministérielle N° 2008-080 du 05/06/2008).	Elèves ayant besoin d'accompagnement dans le cadre des apprentissages scolaires, culturels, sportifs.	Accompagnement s'adressant aux élèves volontaires, leur offrant un complément scolaire, culturel, artistique, sportif, en dehors des heures de cours (aide aux devoirs et aux leçons, découverte d'une pratique sportive...).	Conseil de cycles et/ou Equipe éducative.	Action mise en place par l'école située en éducation prioritaire, assurée par des enseignants ou intervenants extérieurs, d'une durée indicative de 2h, généralement en fin de journée après la classe.
Programme de réussite éducative (PRE) Loi du 18/01/2005 de programmation pour la cohésion sociale + Circulaire N°2007-004 du 11/12/2006).	Elèves rencontrant des difficultés scolaires, sociales, psychologiques, de santé, signes de fragilité.	Accompagner l'élève présentant des signes de fragilité et sa famille sur les plans scolaires et socio-éducatifs vers une prise en charge sur le plan médical, psychologique, éducatif ou social.	Coordonnateur du PRE (ville) Education nationale (maître de la classe, directeur d'école, psychologue scolaire) Mise en place d'une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS).	Aide personnalisée adaptée à l'enfant issu prioritairement des quartiers relevant de la politique de la ville.

Dispositif	Public Visé	Objectifs	Instance(s) compétence(s)	Modalités de mise en place
<p>Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) (Circulaire inter-ministérielle du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2011-2012) + (Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité).</p>	Elèves ayant besoin d'un accompagnement à la scolarité, accompagnement hors de l'école et hors éducation nationale.	Offrir aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir leur scolarité et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité.	DDCSPP/CAF	Actions en dehors de l'école et hors temps scolaire (aide aux devoirs, apports culturels, aide méthodologique, ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques... actions assurées par des associations, ou collectivités...).
<p>Contrat éducatif Local (CEL) Instructions Interministérielles 1998, 2000 et circulaires de 2006 relatives au CEL</p>	Elèves ayant besoin d'accompagnement de la scolarité, hors de l'école et hors de l'éducation nationale	Enrichir le temps de loisir de l'enfant, contribuer à la réussite scolaire de l'enfant.	Comité local de pilotage (mairie ou communauté de communes) / DDCSPP.	Actions en dehors du temps scolaire relatives à des activités physiques, sportives, activités artistiques et culturelles, actions de prévention, citoyenneté, santé.

Dispositif	Public Visé	Objectifs	Instance(s) compétente(s)	Modalités de mise en place
Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP). Circulaire interministérielle 2008.	Elèves ayant besoin d'accompagnement de la scolarité, hors de l'école et hors de l'éducation nationale	Valoriser les rôles et compétences des parents. Soutenir les parents dans leur rôle éducatif.	DDCSPP/CAF/CIDFF.	Aide visant à permettre aux parents de répondre aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de la parentalité (accueil parents-enfants, accompagnement des parents, espaces rencontres, échanges débats).
Projet d'accueil individualisé (PAI) (Circulaire ministérielle N° 2003-135 du 08/09/2003).	Enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur de longues périodes (à l'exclusion des maladies aiguës), d'allergie ou d'intolérance alimentaire pour lesquels des mesures particulières doivent être prises dans les écoles.	Faciliter l'accueil d'un enfant malade pour lequel des dispositions particulières sont à prendre sur son lieu de scolarisation, en classe ou hors de la classe (périscolaire, restauration par ex). Il s'impose si des soins sont prévus pendant le temps scolaire.	Directeur d'école, Médecin scolaire, Infirmière scolaire.	Document écrit qui définit les adaptations apportées à la vie de l'élève : régime alimentaire, aménagements d'horaires, dispense de certaines activités, prise de médicament, protocole d'urgence. Fixe les modalités de la vie à l'école ainsi que les conditions d'intervention des partenaires.

Dispositif	Public Visé	Objectifs	Instance(s) compétence(s)	Modalités de mise en place
<p>Assistance pédagogique à domicile (APAD) (Circulaire N° 98-151 du 17/07/1998).</p>	<p>Elèves ayant des problèmes de santé (à la suite de maladies ou accidents).</p>	<p>Offrir à l'élève dont la scolarité est interrompue momentanément (à partir de 2 semaines) pour raison médicale ou accidentelle un enseignement dispensé par des enseignants volontaires de l'école ou du secteur géographique où réside l'élève.</p>	<p>Inspection académique Division de l'Action Educative et des Elèves.</p>	<p>Aide de quelques heures apportée à domicile, après accord du médecin scolaire au vu de justificatifs médicaux.</p>

Dispositif	Public Visé	Objectifs	Instance(s) compétente(s)	Modalités de mise en place
<p>Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)</p> <p>D. 2005-1752 du 30/12/2005 Circulaire n° 2006-126 du 17/08/2006.</p>	<p>Elèves présentant un handicap ou une maladie invalidante et /ou évolutive.</p>	<p>Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs, - le recours à un auxiliaire de vie scolaire, - le recours à un matériel pédagogique adapté. - la posture pédagogique à adopter en fonction des conséquences de la pathologie sur les apprentissages. <p>Le PPS assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève handicapé.</p>	<p>C'est à partir des besoins identifiés de l'élève concerné que l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de la MDPH va élaborer le PPS de l'élève handicapé, en tenant compte des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents.</p> <p>C'est sur la base de ce projet que la commission des droits et de l'autonomie (CDA) prend les décisions nécessaires :</p>	<p>C'est sur la base du projet de l'enfant et de ses parents que la CDA prend les décisions nécessaires.</p> <p>Le PPS doit se mettre en place dès l'instant où la MDPH a statué sur la situation de handicap.</p>

Dispositif	Public Visé	Objectifs	Instance(s) compétente(s)	Modalités de mise en place
PPS (suite)			<p>Une saisine de la MDPH :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>par la famille elle même</u> <p>ou :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>après une rencontre entre le directeur et la famille</u>, au cours de laquelle est proposé d'aller recueillir auprès de l'enseignant référent une information sur les aides qui peuvent être apportées dans le cadre d'un PPS. <p>ou encore :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>A l'issue d'une équipe éducative dite de saisine.</u> (à laquelle participent tous les partenaires ayant l'enfant en charge – dont la famille). Si la famille est préparée et avertie en amont, l'enseignant référent peut assister à cette équipe de saisine. 	

Dispositif	Public Visé	Objectifs	Instance(s) compétente(s)	Modalités de mise en place
<p>Procédure de signalement (dans le cadre de révélations ou informations préoccupantes, avec l'appui, si besoin du service social, médical, ou infirmier) (Loi du 05/03/2007 sur la Protection de l'enfance + Protocole d'accord de partenariat « coordination inter-institutionnelle départementale de l'Enfance en Danger » - 2009 –</p>	<p>Elèves présentant des difficultés laissant envisager un enfant en danger ou en risque de danger.</p>	<p>Protéger l'enfant.</p>	<p>Procureur de la République (en cas de danger nécessitant une protection immédiate, maltraitance avérée, violence sexuelle ou suspicion) ou Président du Conseil Général (en cas de situation de risque, carences éducatives, suspicion de maltraitance physique et/ou psychologique).</p>	<p>Eventuelles mesures de protection administrative ou judiciaire.</p>

GLOSSAIRE

Equipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) : dans le cadre du programme de réussite éducative, les équipes pluridisciplinaires de soutien établissent les diagnostics des situations, définissent les parcours individuels et les suivis des enfants et des adolescents.

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
Pour ces dispositifs, pôle concerné : Pôle Cohésion Sociale – Politique de la ville et Politiques éducatives.

CIDFF : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.

MDPH : La Maison Départementale des Personnes Handicapées est un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées.
Elle offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées.

CDA : La Commission des Droits et de l'Autonomie résulte de la fusion des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) et des commissions départementales d'éducation spéciale (CDES).

Enseignant référent :

Dans son secteur d'intervention, il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation. Il est l'interlocuteur principal de toutes les parties prenantes de ce projet.

Auxiliaire de vie scolaire (AVS) : Aide à la vie quotidienne dans l'établissement et intervient pour permettre à l'enfant ou à l'adolescent handicapé d'accomplir les gestes qu'il ne peut faire seul, travaille en collaboration avec l'enseignant, facilite le contact entre l'élève et ses camarades de classe, tout en veillant à l'encourager dans ses projets en autonomie.